

République Française
Département du Doubs
Commune de Châtillon-le-Duc

**Compte-rendu du
Conseil Municipal du 15 juin 2017**

Le Conseil Municipal s'est tenu, après convocation légale en date du 9 juin 2017, en mairie de CHATILLON-LE-DUC, le jeudi 15 juin 2017 à 20h00, sous la présidence de Mme le Maire.

Mme le Maire a procédé à l'appel des conseillers municipaux.

Présents :

Mme Catherine BOTTERON, Maire

M. Renaud COLSON, M. Philippe GUILLAUME, M. Dominique CILIA, Mme Annie POIGNAND, Mme Stéphanie DULAC, adjoints ;

M. Christian BARTHOD-MICHEL, M. Christophe DECOQ, Mme Agathe HENRIET-SCHWERDORFFER, M. Fabien PELLETIER, Mme Sylviane TRAVAGLINI, M. Adelino VARZIELA, Mme Nathalie WELKER conseillers municipaux,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations :

Mme Marie-Christine BERTRAND à Mme Catherine BOTTERON,

Mme Mélanie BAULIER à Mme Stéphanie DULAC,

M. Daniel ALLEMANDET à M. Renaud COLSON,

M. Jean-Pierre VALLAR à Mme Sylviane TRAVAGLINI,

M. Mathieu JUND à M. Dominique CILIA

Mme Séverine PUTOT à M. Fabien PELLETIER.

Absent :

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire. M. Dominique CILIA est désigné pour assurer cette fonction.

Mme le Maire demande si le compte-rendu de la dernière séance, transmis le 17/05/17, fait l'objet de remarques. Aucune observation n'est formulée.

Ordre du jour :

- **Transfert de la zone d'activités économiques : évaluation prévisionnelle des charges transférées,**
- **Convention relative à la mise à disposition de voiries transférées au Grand Besançon et à des prestations d'entretien sur la zone d'activité du Pré Brenot (partie communale-hors SIEV) pour le compte du Grand Besançon,**
- **Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde,**
- **Redevance d'occupation du domaine public France Telecom,**
- **Convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement de télérelevé en hauteur,**
- **Vidéo-protection : demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et marché public,**
- **Travaux d'éclairage public : demande de subvention au Syndicat Mixte d'Energies du Doubs (SYDED),**

Délibération 2017-29 : Transfert de la zone d'activités économiques : évaluation prévisionnelle des charges transférées.

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 30 mars 2017 joint en annexe,

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code

général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 30 mars 2017, avant le Conseil communautaire, en vue d'évaluer les charges liées au transfert au Grand Besançon de 43 zones d'activités économiques (son rapport final est joint en annexe). Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul des charges transférées par les communes concernées au Grand Besançon au titre des ZAE.

Le montant des charges transférées a été calculé sur la base de ratios financiers par poste (Entretien courant voirie et trottoirs, Renouvellement voirie et trottoirs, Entretien des espaces verts, Propreté – balayage, Entretien des points lumineux, Electricité des points lumineux) et de niveau de service (de 1 à 3). Le montant de charges transférées pour la commune de Châtillon-le-Duc s'élève à 51 984€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à 17 voix pour, 2 abstentions et 0 voix contre, a décidé d'approuver l'évaluation prévisionnelle des charges liées aux zones d'activités économiques, décrite dans le rapport de la CLECT du 30 mars 2017, transférées par les communes concernées à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Délibération 2017-30 : Convention relative à la mise à disposition de voiries transférées au Grand Besançon et à des prestations d'entretien sur la zone d'activité du Pré Brenot (partie communale-hors SIEV) pour le compte du Grand Besançon :

I. Mise à disposition de voirie

La Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 donne aux communautés d'agglomération, en lieu et place des communes membres, la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

A ce titre, au 1^{er} janvier 2017, la zone d'activité du Pré Brenot est transférée de plein droit à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

La CAGB est donc gestionnaire des zones d'activité et doit assurer à ce titre l'ensemble des missions d'entretien et de conservation, sauf en ce qui concerne les prérogatives liées au pouvoir de police administrative générale ou spéciale qui continue de relever du Maire.

Pour cela, il est nécessaire de mettre à disposition les voiries de la zone d'activité du Pré Brenot pour permettre au Grand Besançon de contracter sur ces voiries, et de bénéficier de l'éligibilité au fonds de compensation de la TVA (FCTVA) lorsqu'elle effectuera des travaux (hors entretien) sur les voiries de la zone d'activité.

2. Prestation d'entretien de voirie

D'autre part, l'article L.5216-7-1 du CGCT laisse la possibilité à la communauté d'agglomération, de confier à une commune membre la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

En raison de l'imbrication des voies concernées avec celles de la Commune, le Grand Besançon a proposé aux communes qui le souhaitent de continuer à entretenir la zone d'activité comme elles le faisaient au préalable, afin d'assurer une meilleure cohérence dans le service à l'utilisateur.

Les prestations confiées par la CAGB à la Commune à partir du 1er janvier 2017 sont :

- La voirie
- La propreté
- Les dépendances vertes
- L'alimentation électrique de l'éclairage public à partir de ses armoires

Ces prestations étaient déjà effectuées par la Commune jusqu'au 31/12/2016, elles ne nécessitent donc pas de moyens supplémentaires pour la Commune.

Le coût des prestations de service versés par le Grand Besançon à la Commune est le même que celui qui sera prélevé sur l'Attribution de Compensation de la Commune (AC) pour les prestations concernées dans le cadre du transfert des voiries pour la zone d'activité du Pré Brenot. Il s'élève à **9 520.56€**.

Les prélèvements concernant le renouvellement de voirie (investissement) et les prestations non confiées à la commune resteront non compensés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé :

- **D'approuver le projet de nouvelle convention de mise à disposition de voirie et de prestations d'entretien, entre la CAGB et la commune,**
- **D'autoriser le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants et s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget communal.**

Délibération 2017-31 : Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- Le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- L'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;

La commune de Chatillon le Duc est concernée par les risques suivant :

- Inondations et coulées de boues
- Mouvements de terrain
- Séisme (Zone de sismicité 2)
- Transport de matières dangereuses

Madame le Maire propose que la commune élabore un Plan Communal de Sauvegarde selon les modalités suivantes :

- La nomination de M. Renaud COLSON, 1^{er} adjoint, au poste de Chef de projet, « référant » risques majeurs, chargé de mener à bien cette opération ;
- La présence de M. Serge ROLAND, consultant, assistant le Chef de projet ;
- La mise en place d'un comité de pilotage composé du Maire, du Chef de projet, de conseillers municipaux et d'agents de la commune.

Mme Agathe HENRIET-SCHWERDORFFER et Mme Annie POIGNAND sont volontaires pour être membre du Comité de Pilotage.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé :

- **d'acter la réalisation d'un Plan communal de Sauvegarde sur la commune,**
- **d'autoriser Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.**

Délibération 2017-32 : Redevance d'occupation du domaine public France Telecom.

Le territoire communal est occupé par 36 kilomètres de lignes France Telecom (artère aérienne et sous-sol). Sur la période 2011 à 2015, la commune n'a pas perçu la redevance d'occupation du domaine public que doit verser France Telecom.

Les montants de la redevance pour ces années sont les suivants :

2011 : 1 411.28€

2012 : 1476.62€

2013 : 1526.95€

2014 : 1542.26€

2015 : 1536.49

Ainsi, un titre de recette d'un montant de 7 493.60€ sera établi par la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé d'autoriser Mme le Maire à établir un titre de recette de la somme correspondante.

Délibération 2017-33 : Convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement de télérelevé en hauteur :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

GrDF, concessionnaire du réseau de gaz naturel sur la commune, modernise le réseau avec l'installation des compteurs gaz communicants.

Depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Les travaux de la Commission de Régulation de l'Énergie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

La commune soutient ce projet d'efficacité énergétique en acceptant d'héberger un concentrateur dans le clocher de l'Eglise. La présente convention a pour objet de définir les conditions générales de mise à disposition au profit de GRDF de l'emplacement qui servira à accueillir cet équipement. La convention sera conclue pour une durée de 20 ans (50€ redevance annuelle perçue par la commune).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé :

- d'approuver les termes de la présente convention,
 - d'autoriser le Maire ou l'Élu délégué à signer cette convention.
-

Délibération 2017-34 : Vidéoprotection : demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et marché public.

Vu la délibération du 26 mai 2016 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de solliciter l'autorisation de la Préfecture pour mettre en place des caméras sur le territoire communal,

Pour des raisons de sécurité publique, il paraît nécessaire, sur recommandation de la Gendarmerie, d'implanter des caméras sur le territoire communal. Selon une pré-étude réalisée par la Gendarmerie, il serait opportun de mettre en place treize caméras positionnées sur des secteurs stratégiques de la commune. Ce système de vidéoprotection permettrait également de faciliter le travail d'enquête des services de la Gendarmerie.

Par délibération du 26 mai 2016, le Conseil Municipal a décidé de solliciter l'autorisation de la Préfecture pour mettre en place treize caméras sur le territoire communal. Par arrêté du 20 juin 2016, le Préfet du Doubs a autorisé l'implantation de treize caméras sur le territoire communal (12 caméras visionnant la voirie publique et une caméra extérieure fixée sur le gymnase). Les voiries concernées, identifiées comme secteurs stratégiques, sont les suivantes :

- rond-point route de Châtillon-rue des Maurapans-Rue des Bolons (2 caméras),
- Rue de la Vie au Loup (1 caméra),
- carrefour RD108-route des Rancenières (1 caméra),
- Rue Léon Baud (1 caméra),
- Rue des Jardys (1 caméra),
- Rond-point du collège RD108 (2 caméras),
- Rue de Bellevue (1 caméra),
- Gymnase- parking (1 caméra),
- Chemin des Salines (2 caméras),
- Chemin des Sauniers (1 caméra)

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 60 000€ HT. L'acquisition et l'installation de ces équipements sont éligibles aux subventions de l'Etat, entre 20% et 40%, dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

Il est à préciser que pour des raisons techniques et d'optimisation de fonctionnement, l'installation de caméras s'effectuera de manière concomitante à la mise en place de la fibre optique par Orange sur le territoire communal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix pour, 1 abstention et 3 voix contre, a décidé :

- d'autoriser Mme le Maire à préparer et lancer un marché public sur la base du montant prévisionnel mentionné ci-dessus,
 - d'autoriser la réalisation de travaux de mise en place de caméras de vidéoprotection pour un montant total de 60 000€ HT,
 - de valider le plan de financement prévisionnel suivant :
 - Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (taux maximum de 40%) : 24 000€
 - Fonds propres : 36 000€
 - de solliciter une aide financière auprès de l'Etat au titre du FIPD,
 - de solliciter l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision d'attribution de subvention,
 - de s'engager à financer les travaux.
-

Délibération 2017-35 : Eclairage public : demande de subvention au Syndicat Mixte d'Energies du Doubs (SYDED).

Dans une logique de développement durable et d'économie d'énergie, la commune souhaite poursuivre le remplacement des anciens candélabres et luminaires par de l'éclairage public à led.

Ainsi, il est envisagé d'équiper progressivement les rues suivantes de nouveaux candélabres ou luminaires :

- Partie Sud de la commune : Clos de l'Epaulie, Chemin du Vallon, Allée Combe de la Sambin, Allée du bois des Chaney, route de Devecey, chemin des Rancenières, Chemin des Genêtres, Chemin de Roncevaux,
- Partie Ouest de la commune : Chemin des Salines, Chemin des Sauniers, Chemin des Sondes, Chemin du Marot, Rue Léon BAUD,
- Partie Centre du village : Rue de Bellevue, Rue de la Pelouse, Rue des communaux, Rue du Moulin à Vent, Chemin du Fort, Chemin de la Poudrière, Rue de la Combe Poichin, Rue de la Cure, Rue du Château, Route de Devecey, Rue du Communal, Place de la Mairie, Rue André Cart.

Le montant total des travaux s'élève à 55 900€ HT.

Ce type de travaux est éligible aux subventions du Syndicat Mixte d'Energies du Doubs (SYDED).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé :

- d'autoriser la réalisation des travaux d'éclairage public pour un montant total de 55 900€ HT,
 - de valider le plan de financement prévisionnel suivant :
 - SYDED (taux maximum de 43,8%) : 24 484.2€
 - Fonds propres : 31 415.8€
 - de solliciter une aide financière auprès du Syndicat Mixte d'Energies du Doubs,
 - de solliciter auprès de Syndicat Mixte d'Energies du Doubs l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision d'attribution de subvention,
 - de s'engager à financer les travaux et à les réaliser dans un délai d'un an à compter de la date de notification de subvention.
-